



**#Break
Free
From
Plastic**

A l'attention de M. Christophe BECHU
Ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires

Objet : La société civile appelle à l'ambition et à la transparence dans les négociations sur le traité mondial sur la pollution plastique

Monsieur le Ministre,

Dans la perspective du quatrième cycle de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique (INC-4), Zero Waste France, No Plastic in my sea et Surfrider Foundation Europe, membres du mouvement mondial Break Free From Plastic voudraient réitérer l'importance d'une position ambitieuse de la France et de l'UE dans ces négociations, notamment en ce qui concerne les piliers essentiels d'un traité efficace sur les plastiques :

- Une maîtrise et une réduction de la production de plastique en agissant sur l'offre et la demande ;
- Des réglementations strictes sur les produits chimiques et les microplastiques ;
- Un soutien au réemploi ;
- un mécanisme complet de régulation des échanges commerciaux et des autorisations d'exportation et importation pour garantir que les mouvements transfrontaliers des produits et substances couverts sont conformes au traité,
- Des mesures commerciales efficaces pour les Etats non-signataires ;
- Des mécanismes efficaces de mise en œuvre, reporting et suivi des engagements ;
- Et un financement adéquat pour soutenir la mise en œuvre.

Une réduction de la production de plastique

Nous nous trouvons à un moment critique pour protéger et faire progresser les dispositions sur la production de polymères plastiques primaires dans le texte du traité, et nous vous exhortons à être en priorité de fervents défenseurs de **dispositions juridiquement contraignantes qui stoppent la croissance de la production et la réduisent progressivement**, aux niveaux mondial et national - pas uniquement pour les plastiques connus pour être problématiques, mais pour tous les plastiques - à des niveaux durables. Nous vous exhortons à soutenir les dispositions qui s'appuient sur des modèles efficaces existants, tels que le Protocole de Montréal.

Notre planète vient de connaître l'année la plus chaude (2023) jamais enregistrée, avec des conséquences environnementales, économiques et sociales dévastatrices à l'échelle mondiale. En 2019, les plastiques ont généré 1,8 milliard de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), soit 3,4 % des émissions mondiales, dont 90 % sont associées à l'extraction de matières premières et à la production de polymères plastiques. D'ici 2050, ces émissions pourraient quadrupler pour atteindre 15 % des émissions mondiales.

Il est impératif que le nouvel instrument soit conçu non seulement pour protéger la santé humaine et l'environnement de la pollution plastique, mais également pour nous maintenir sur la bonne voie vers un monde à 1,5°C. Les niveaux actuels d'émissions de gaz à effet de serre (GES) compromettent la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de l'UE, et des études récentes ont démontré que sans mesures juridiquement contraignantes pour stopper la croissance de la production de polymères primaires et la réduire progressivement, notre meilleur scénario réaliste est simplement une stabilisation des émissions à leurs niveaux actuels. Il est donc essentiel que le Traité comprenne des mesures juridiquement contraignantes de réduction de la production.

La réduction progressive de la production à des niveaux durables constitue également un élément nécessaire pour permettre de prendre des mesures globales efficaces pour le reste du cycle de vie du plastique. Malgré les mesures de réduction de la demande et les investissements massifs dans les infrastructures de fin de vie, les systèmes de gestion des déchets sont complètement dépassés et ne peuvent être invoqués à eux seuls pour résoudre cette crise.

Des réglementations strictes sur les produits chimiques et polymères préoccupants

Au-delà de la nécessité de réduire la production globale de plastique primaire de tous les types de polymères à des niveaux durables, le Traité doit inclure **des mesures harmonisées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les produits chimiques, monomères et polymères préoccupants**.

Des études ont identifié plus de 13 000 produits chimiques utilisés dans les plastiques, dont 3200 sont identifiés comme produits chimiques potentiellement préoccupants sur la base des types de dangers existants et 6 000 pour lesquels aucune donnée n'est disponible sur leurs potentiels dangers, nombre d'entre eux pouvant donc également être des produits chimiques potentiellement préoccupants. Seuls 128 produits chimiques préoccupants sont réglementés par la Convention de Stockholm, la Convention de Minamata et le Protocole de Montréal, ce qui représente environ 4 % de tous les produits chimiques potentiellement préoccupants identifiés et moins de 1 % de tous les produits chimiques présents dans les plastiques.

Le principe de précaution doit être appliqué en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques dans les plastiques. Nous vous invitons à appuyer l'intégration de dispositions (dont l'élimination) sur certains groupes de produits chimiques, monomères et polymères, et de soutenir des travaux en intersession afin d'élaborer entre l'INC-4 et l'INC-5 des critères

d'inscription de substances et de polymères spécifiques, et d'assurer une mise en œuvre rapide lorsque le Traité entrera en vigueur.

Régulation des échanges commerciaux

Le commerce mondial du plastique est immense. Les matières premières plastiques, les polymères, les additifs, les granulés de plastique, les produits en plastique et les déchets sont largement commercialisés au niveau international¹ et représentent 1 000 milliards de dollars américains en 2018, soit 5 % de la valeur totale du commerce mondial². La libéralisation³ du commerce des plastiques et de leurs matières premières soutient l'augmentation de la production et de la consommation de plastiques, accélérant ainsi la crise du plastique. Le commerce des plastiques agit comme un tapis roulant pour la propagation dans le monde entier des produits et emballages responsables de la pollution plastique, y compris les micro et nanoplastiques⁴. Le commerce de produits en plastique et de produits emballés dans du plastique ajoute au fardeau de la gestion des déchets auquel les pays importateurs sont confrontés.

Nous vous exhortons à soutenir un mécanisme complet de régulation des échanges commerciaux et des autorisations d'exportation et importation . Un mécanisme de ce type assurerait une traçabilité et un suivi de la conformité des produits, permettant aux parties importatrices de vérifier en toute confiance que les matériaux et produits commercialisés répondent aux critères établis de manière harmonisée. En outre, cela protégerait les pays importateurs contre des dommages potentiels, mais découragerait également les pratiques commerciales illicites et favoriserait une culture de responsabilité et de transparence dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Ces éléments sont essentiels à l'efficacité pratique de l'Instrument.

Nous vous exhortons également à soutenir les dispositions visant à **éliminer le commerce illégal** afin de préserver l'intégrité des matériaux et produits réglementés. L'Instrument devrait établir un cadre normatif solide qui décourage les parties de s'engager dans des activités qui pourraient porter atteinte aux obligations du traité.

Enfin, l'identification ou la création par chaque partie d'une autorité nationale responsable de la réglementation des exportations et des importations est essentielle pour l'application pratique de l'instrument.

¹ Diana Barrowclough, Carolyn Deere Birkbeck, Julien Christen, *Global trade in plastics: insights from the first life-cycle trade database*, (UNCTAD Research Paper No. 53 UNCTAD/SER.RP/2020/12), pp. 19-23, accessible [ici](#).

² Diana Barrowclough, Carolyn Deere Birkbeck, Julien Christen, *Global trade in plastics: insights from the first life-cycle trade database*, p. 1. Lorsque l'on prend en compte le commerce croissant des matières premières plastiques, des précurseurs et des « plastiques cachés », l'ampleur du commerce prend encore plus d'ampleur.

³ C'est-à-dire l'élimination ou l'assouplissement des barrières commerciales entre les pays afin de promouvoir le libre-échange des biens et des services. Des exemples de barrières commerciales sont les tarifs douaniers, les quotas d'importation, les embargos et les barrières non tarifaires.

⁴ Diana Barrowclough, Carolyn Deere Birkbeck, Julien Christen, *Global trade in plastics: insights from the first life-cycle trade database*, pp. 5-6.

L'INC a un mandat et une autorité clairs pour établir de telles mesures commerciales, qui sont toutes conformes au droit de l'OMC et aux autres cadres juridiques du commerce international. Nous vous demandons de récuser les faux arguments prétendant que le traité ne peut pas adopter de mesures commerciales. En effet, la réglementation du commerce est la pierre angulaire de nombreux accords environnementaux internationaux, notamment la Convention de Minamata, la CITES, le Protocole de Montréal et la Convention de Bâle. Sans mesures commerciales adéquates, le traité risquerait d'être largement inefficace.

Dispositions pour le commerce avec les Etats non-Parties

Actuellement, les dispositions sur le commerce avec les non-parties sont absentes du texte. Ces dispositions sont pourtant essentielles pour garantir que les parties au traité puissent travailler ensemble pour protéger les populations et la planète sans que leurs actions et leurs économies ne soient mises à mal par les pays qui n'adhèrent pas à l'accord. Nous vous exhortons à soutenir des dispositions commerciales solides qui garantissent des conditions de concurrence équitables pour les industries partout où le plastique est produit, qui protègent les progrès réalisés par les parties signataires du traité contre toute atteinte par les non-parties et qui garantissent que les industries des pays qui ne peuvent ou ne veulent pas adhérer au traité auront l'obligation d'agir selon les mêmes règles que tout le monde.

Au minimum, ces dispositions devraient :

- i) Rappeler que toutes les mesures et obligations d'exportation, de réexportation ou d'importation relatives aux produits et matériaux couverts par le traité s'appliqueront également entre les Parties et les non-Parties, sur une base non discriminatoire.
- ii) Exiger qu'en cas d'exportation ou d'importation d'un non-Partie vers une Partie, il soit obligatoire pour le pays non-Partie de fournir une documentation comparable délivrée par les autorités compétentes et substantiellement conforme aux exigences du traité.
- iii) Prévoir que l'État non partie ait adopté et mis en œuvre des mesures pour éliminer progressivement les matériaux et substances couverts par le traité conformément à l'Instrument et à ses annexes qui l'accompagnent.

Réemploi et réorganisation des modes de production et distribution pour soutenir la réduction

Malgré des investissements importants de la part des gouvernements nationaux sur plusieurs décennies, seuls 9 % des déchets plastiques sont recyclés dans le monde, tandis que la consommation de plastique a quadruplé au cours des 30 dernières années. S'appuyer sur la recyclabilité n'est pas suffisant pour faire face à la crise du plastique ; les négociations devraient donner la priorité à l'exploration et au développement des solutions de réduction et de prévention, y compris une transition vers des systèmes de réemploi sûrs et accessibles.

Nous appelons la France à soutenir fermement des définitions claires et applicables, des objectifs et des indicateurs globaux et sectoriels sur le réemploi, accompagnés d'approches harmonisées pour les obligations de reporting régulières afin de surveiller la mise en œuvre et des lignes directrices pour la mise en œuvre des systèmes de réemploi. Le Traité devrait également promouvoir la vente en vrac et les différents types de "refill" (recharge,

remplissage...) en tant que pratiques visant à réduire l'utilisation des ressources et le gaspillage et explorer des approches juridiques pour guider cette démarche.

Les objectifs définis en France sur le réemploi dans le cadre de loi AGECE et les études, notamment de l'ADEME, démontrant le fort intérêt environnemental et économique de ce modèle et ses conditions de succès (standards, mutualisation, accompagnement..) sont des points d'appui majeurs à faire connaître dans le cadre des négociations et à porter collectivement avec les pays et organisations mobilisées sur le réemploi.

Les mesures visant à soutenir le développement d'un secteur du réemploi sont complémentaires des dispositions visant à réduire progressivement la production de plastique, de l'interdiction des plastiques à usage unique et des restrictions sur les polymères plastiques et les produits chimiques préoccupants pour inscrire la hiérarchie du traitement des déchets dans le traité et protéger la santé de la planète et de ses habitants.

Microplastiques

Le Traité devra exiger des mesures de contrôle efficaces pour lutter contre la pollution microplastique tout au long du cycle de vie des plastiques. De plus en plus de preuves scientifiques révèlent l'impact néfaste des microplastiques (et nanoplastiques) sur l'environnement et la santé humaine, suscitant une inquiétude croissante. Adopter une approche de précaution est impératif. Des mesures globales doivent s'attaquer à tous les microplastiques, y compris, mais sans s'y limiter, à ceux ajoutés intentionnellement aux produits et ceux émis lors de leur utilisation par des sources telles que les pneus, les peintures et les textiles.

En décembre 2023, un énième conteneur chargé de granulés de plastique a été perdu en mer. Les granulés, fabriqués en Inde par une compagnie polonaise, sont tombés du navire battant pavillon libérien affrété par une compagnie maritime danoise. L'accident s'est produit dans les eaux portugaises alors qu'il était en route depuis l'Espagne vers les Pays-Bas. Tragiquement, les communautés innocentes du littoral espagnol subissent les conséquences désastreuses de la perte subie par un seul conteneur. Cet événement malheureux souligne la nécessité urgente d'une réglementation mondiale pour éviter les pertes de granulés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Un mécanisme de mise en œuvre efficace

Les États sont responsables du respect de leurs obligations en vertu des traités internationaux dont ils sont signataires⁵. Le respect de ces obligations nécessite des mesures de mise en œuvre et un suivi au niveau national, ces efforts étant ensuite signalés à l'organe conventionnel approprié⁶. Nous demandons à l'UE de **renforcer les dispositions liées à la mise en œuvre**

⁵ L'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités fait référence au principe Pacta Sunt Servanda (« tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi »).

⁶ Koirvurova, T., "Introduction to International Environmental Law", Routledge, (2014), at p. 18. De manière générale, les États peuvent mettre en œuvre leurs obligations internationales en matière d'environnement en trois phases distinctes. Premièrement, en adoptant des mesures nationales de mise en œuvre ; deuxièmement, en veillant à ce que les mesures nationales soient respectées par ceux qui sont soumis à leur juridiction et à leur contrôle ; et

et au respect du traité, et de s'opposer à toute forme d'objectifs, d'obligations ou d'engagements déterminés au niveau national. Les plans nationaux doivent identifier de manière proactive les lacunes en matière de conformité et définir les actions nécessaires pour y remédier, garantissant ainsi des efforts délibérés pour remplir les obligations de l'État en vertu du traité. Les plans nationaux devraient inclure des évaluations des méthodes permettant de combler les lacunes, des mécanismes de suivi de la mise en œuvre et l'identification des ressources disponibles pour l'exécution du plan. Les plans nationaux dans le cadre du traité devraient être élaborés en consultation avec les parties prenantes nationales concernées, telles que les organisations de la société civile, les autorités locales, les agences d'octroi de licences et d'autres entités, afin de garantir l'alignement avec les priorités et perspectives nationales.

Des procédures robustes pour assurer le respect des engagements

L'inclusion de procédures de conformité dans le traité peut aider à la mise en œuvre d'obligations contraignantes et au progrès vers des objectifs communs. Le texte du traité devrait établir le cadre initial de conformité et donner à l'organe directeur un large mandat pour les décisions futures visant à rationaliser les procédures de conformité et à répondre aux défis identifiés. La France devrait soutenir une approche de conformité qui permet l'élaboration de mesures de réponse en cas de non-conformité et la création d'un comité de mise en œuvre et de conformité doté d'un large éventail de mécanismes de déclenchement afin que le non-respect puisse être identifié par un éventail d'acteurs et de sources et de pouvoir agir pour garantir que les pays se conforment le plus rapidement possible.

La France devrait également demander aux parties de fournir deux rapports distincts, l'un plus fréquent sur les obligations juridiques et l'autre, moins fréquent, sur des questions plus larges de mise en œuvre, d'impacts et de défis. Des cadres clairs de conformité et de reporting sont essentiels à la mise en œuvre et au fonctionnement efficaces du traité.

Un mécanisme financier dédié

Nous pensons qu'un **nouveau fonds multilatéral dédié**, créé parallèlement au nouvel Instrument, sera nécessaire pour fournir une aide financière nouvelle, supplémentaire, stable, accessible, adéquate et prévisible. Le fonds multilatéral dédié est indispensable, sans quoi les objectifs fixés échoueraient avant le début de la mise en œuvre. Pour compléter le financement initial, des fonds supplémentaires devraient être mobilisés auprès de diverses sources, y compris du secteur privé, pour opérationnaliser le principe du pollueur-payeur. Les mécanismes financiers devraient en outre être structurés pour compléter et faciliter l'accès aux fonds existants tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Des discussions supplémentaires sont nécessaires sur la nature du ou des nouveaux fonds, la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur et la manière de garantir un accès équitable et stable, en particulier pour les pays les plus touchés. De même, des discussions plus détaillées sur les types d'activités nécessitant un financement doivent être approfondies. Compte tenu de sa complexité, ce devrait être un sujet prioritaire pour l'INC-4, avec un temps de négociation

troisièmement, en remplissant les obligations envers les organisations internationales compétentes, par exemple en rendant compte des mesures prises pour donner effet aux obligations internationales.

dédié à l'exploration de ces questions et avec un plan clair pour poursuivre les discussions formelles entre les sessions.

Le besoin d'ambition et de transparence

Nous sommes inquiètes de constater qu'une poignée de pays producteurs principalement de plastique ont fait dérailler les négociations lors des INC précédentes, avec de graves conséquences. L'absence de mandat pour les travaux intersessions a entravé les progrès, et il est désormais impératif que les négociations sur les questions de fond puissent avancer, notamment compte tenu du calendrier fixé dans la résolution 5/14.

Nous sommes également très préoccupées par l'influence croissante des industries des énergies fossiles et des produits chimiques sur les négociations, ainsi que par l'absence de mise en œuvre de politiques strictes en matière de conflits d'intérêts dans le processus de l'INC. Une analyse du CIEL soutenue par le mouvement Break Free From Plastic a dénombré 143 lobbyistes d'entreprises d'énergies fossiles et de produits chimiques enregistrés à l'INC-3 (une augmentation de 36 % par rapport à l'INC-2) ; c'est plus que les 70 plus petites délégations des États membres à l'INC-3 et plus de trois fois le nombre de participants de la Coalition des scientifiques pour un traité efficace sur les plastiques.

Nous recommandons que la France adopte une position ferme pour s'opposer aux tactiques qui retardent et font dérailler les négociations et travaille avec d'autres pays de l'UE pour maintenir l'ambition de longue date de l'UE sans devenir la proie des stratégies d'intimidation coordonnées des pays peu ambitieux et des entreprises. Nous vous appelons à plaider en faveur d'un traité fort et ambitieux, ancré dans la science, et à des négociations transparentes qui atteignent les objectifs fixés.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger davantage sur ces sujets en amont de l'INC-4.

Cordialement,

Charlotte Soulyard, Zero Waste France
Muriel Papin, No plastic in my sea
Antidia Citores, Surfrider Foundation Europe